

Association suisse des tireurs vétérans

Règlement

Concours individuel au pistolet sur appui 25/50m (CI-A 25/50)

1. Bases

Le présent règlement est basé sur l'article 1 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV) et du document FST, Règles techniques relatif au tir sur appui au pistolet (RTP-TA 1.10.4029 f).

2. But

Ce concours est destiné à améliorer les performances de tir, à promouvoir la camaraderie et permet de poursuivre la pratique de cette activité jusqu'à un âge avancé.

3. Délai

Le Concours Individuel sur appui débute le 15 mars et doit se terminer le 1er octobre.

4. Organisation

4.1 Le Concours Individuel sur appui se déroule chaque année soit dans son propre stand ou lors d'un événement particulier, de manière centralisée.

4.2 La surveillance est en mains de la commission de tir de l'association cantonale ou régionale compétente de l'ASTV.

4.3 Les associations cantonales ou régionale sont responsables de l'exécution du tir et prennent les dispositions nécessaires de surveillance et de contrôle pour assurer un déroulement irréprochable. Elles peuvent déléguer l'organisation à des sous-sections régionales ou de district.

5. Droit de participation

5.1 Seuls les vétérans membres d'une association cantonale ou régionale de l'ASTV peuvent prendre part à ce concours.

5.2 Chaque tireur est autorisé à tirer le CI-A la même année une seule fois par distance à 50m et 25 m. Simultanément, il est autorisé à participer au CI 50m et 25m à main libre.

6. Programmes de tir

Distance	Arme	Cible	Nombre de coups	Genre de tir	Limite de temps
50m	Pistolet à percussion annulaire	P10/1m	15	Coup par coup	Aucune
25m	Pistolet à percussion annulaire	PP 10/50cm	15	3 séries de 5 cps en 5 min.	Observation à la lunette autorisée

7. Catégories, positions et distinctions

Distance	Cat.	Arme	Position	Cartes-couronne à CHF 10.00		
				V	SV	VH
50m	B-A	Pistolet à percussion annulaire (PPA)	A une main sur appui	135	134	132
25m	D-A	Pistolet à percussion annulaire (PPA)	A une main sur appui	132	131	129

8. Munition

La munition est à la charge des tireurs.

9. Finances

Le montant perçu par l'ASTV se monte à CHF 11.00. L'organisateur peut demander un montant supplémentaire pour couvrir ses frais.

10. Matériel

Les associations cantonales et régionale commandent le matériel nécessaire auprès du chef de tir de l'ASTV responsable de la région.

11. Obligations administratives des associations cantonales, régionale et sous-associations

1. La distribution des feuilles de stand (les feuilles de stand manquantes sont facturées)
2. L'encaissement de la finance de tir
3. La remise des distinctions
4. Retour du matériel au chef de tir de l'ASTV de la région, avec les décomptes et les classements dans les deux semaines qui suivent le tir, au plus tard le 15 octobre.

12. Infractions et réclamations

Selon l'article 13 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

13. Dispositions finales

Le présent règlement a été approuvé lors de la Conférence des Présidents du 22 novembre 2018 à Aarau, pour une entrée en vigueur au 01.01.2020.

Oberuzwil / Wettswil, en juillet 2018

Le président de la CT de l'ASTV: *Florian Zogg*

Le secrétaire de la CT de l'ASTV: *Martin Landis*